

Conseil Communautaire

Délibération n°1562026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47.

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Attribution du marché relatif aux schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées et zonages, plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, diagnostic territorial d'accès à l'eau

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, rappelle que suite à la modification de ses statuts par arrêté en date du 28 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce les compétences eau et assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre de ses nouvelles compétences, Lunel Agglo souhaite établir un état des lieux du service d'alimentation en eau potable et du service d'assainissement pour l'ensemble de ses communes. A cet effet, Lunel Agglo a souhaité lancer une consultation afin que soit réalisé un état des lieux des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les schémas directeurs afférents avec zonage, le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et le diagnostic territorial d'accès à l'Eau.

Cette consultation a été lancée le 10 mars 2026, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, au BOAMP et sur son profil acheteur selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2026 à 12h00. Trois groupements ont déposé une offre dans les délais impartis, à savoir :

- Le Groupement OTEIS, CEREI INGENIERIE, ENTECH INGENIEURS CONSEILS, représenté par la société OTEIS
- Le Groupement CABINET MERLIN, ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES, SOLIDARITES INTERNATIONAL, représenté par la société CABINET MERLIN
- Le Groupement EGIS EAU SA, HYDRAULIC, HYDRO CONSEIL, MP3D GROUPE PRELEVEO, STE HYDRAUDIAG, représenté par la société EGIS EAU SA

Les offres reçues ont pu être analysées techniquement et financièrement en application des critères de notation fixés au règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 3 septembre 2026, au vu du rapport d'analyse des offres effectué et après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer le marché relatif aux schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées et zonages, plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, diagnostic territorial d'accès à l'eau (2026-AOO-19) :

- Au Groupement OTEIS, CEREK INGENIERIE, ENTECH INGENIEURS CONSEILS, représenté par la société OTEIS, domiciliée 1300 avenue Albert Einstein à Montpellier (34000) pour un montant maximum de 1 131 744.00 € HT pour toute la durée de la mission.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix unitaires, aux quantités réellement exécutées, dans la limite du montant maximum précité constituant l'offre du candidat retenu. Les prix du marché sont fermes. Ils pourront néanmoins être actualisés dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 24 mois. L'exécution des prestations débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le démarrage.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

APPROUVE la signature du marché relatif aux schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées et zonages, plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, diagnostic territorial d'accès à l'eau (2026-AOO-19), attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au groupement OTEIS, CEREK INGENIERIE, ENTECH INGENIEURS CONSEILS, représenté par la société OTEIS pour un montant maximum de 1 131 744.00 € HT pour toute la durée de la mission,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1562026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex